



COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 11 décembre 2024 (18h30)
À EFFIAT
Liste des délibérations

Le 11 décembre 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente Marcel Passelaigue d'Effiat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Frédérick MARTIN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 a été approuvé par l'assemblée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, CHANET Florian, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédérick, MAS Gilles, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, DUCHALET David, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté : LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoir(s) :

- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRU

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°45
Nombre de délégués présents	45	44
Nombre de pouvoirs	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	46

LISTE DES DELIBERATIONS

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2024-41 Désignation de l'ADIT63 comme délégué à la protection des données pour le SBA

FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-42 Débat et Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Dél. 2024-43 Adoption de la grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi pour les productions de l'année 2025 facturées sur la taxe foncière 2026

Dél. 2024-44 Adoption des tarifs « Redevance Spéciale »

Dél. 2024-45 Adoption des tarifs « Redevance Spécifique »

Dél. 2024-46 Adoption des autres tarifs de collecte

Dél. 2024-47 Adoption des tarifs de prestations de collecte pour le compte d'une collectivité non adhérente et autorisation de signature des contrats de prestations de service

Dél. 2024-48 Adoption des tarifs liés à la non-restitution des bacs de collecte et à la vente des bacs réformés

Dél. 2024-49 Adoption des tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets

Dél. 2024-50 Adoption du tarif de prestation de collecte des encombrants

Dél. 2024-51 Adoption de la tarification associée à l'évènement « Les Journées de l'Economie Circulaire »

Dél. 2024-52 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements en attendant l'adoption du budget primitif 2025

Dél. 2024-53 Autorisation de signature de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée YL 001, pour la construction d'un pôle de valorisation sur la commune de Saint-Clément-de-Régnat

Dél. 2024-54 Autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable Public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances

PERSONNEL

Dél. 2024-55 Modification du tableau des effectifs

Dél. 2024-56 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles (article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Dél. 2024-57 Autorisation recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Dél. 2024-58 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Dél. 2024-59 Autorisation de recruter des agents dans le cadre de contrats aidés, stages ou contrats d'apprentissage

Dél. 2024-57 Autorisation recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer cinq emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Dél. 2024-58 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer :
 - trois emplois non permanents d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité de conduire un véhicule poids lourds, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la production de déchets verts du 31 mars au 26 octobre,
 - un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité de conduire un véhicule poids lourds, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la collecte du verre en période estivale du 28 avril au 28 septembre,
 - un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité de conduire un véhicule poids lourds, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la fréquence de lavage extérieur des points d'apport collectifs du 24 février au 13 avril et du 15 septembre au 26 octobre,
 - deux emplois non permanents d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité de conduire un véhicule poids lourds, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la fréquence de lavage extérieur des points d'apport collectifs en raison de la chaleur du 14 avril au 14 septembre,
 - deux emplois non permanents d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité de conduire un véhicule poids lourds, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la fréquence de lavage complet des points d'apport collectifs du 24 février au 26 octobre,
 - huit emplois non permanents d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité d'exercer les missions de gardien de déchèterie, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la fréquentation des déchèteries par les usagers du 31 mars au 26 octobre,
 - un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité d'assurer l'entretien et la livraison des bacs, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de prêts provisoires de bacs en raison des festivités organisées dans les communes du 24 février au 31 août,
 - un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent de prévention des incivilités, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour

Dél. 2024-52 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements en attendant l'adoption du budget primitif 2025

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en lien avec certaines dépenses d'investissement pour régler les factures sur le Budget Principal et sur le Budget Tri et Valorisation, sur les opérations et dans la limite des crédits suscités, en attendant l'adoption du budget primitif 2025.
- Le Président et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Dél. 2024-53 Autorisation de signature de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée YL 001, pour la construction d'un pôle de valorisation sur la commune de Saint-Clément-de-Régnat

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle YL n°001 pour la somme de 24 520,00 € (montant ajustable selon les résultats des études topographiques de géomètre).
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

Dél. 2024-54 Autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable Public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DONNE une autorisation permanente et générale au Trésorier afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées.
- APPROUVE les seuils de poursuites précités et autorise le Trésorier à procéder aux procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints.

PERSONNEL

Dél. 2024-55 Modification du tableau des effectifs

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs.
- DÉCIDE la création et la suppression des postes comme définies dans le tableau ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2025.

Dél. 2024-56 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles (article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il fixera le niveau de rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi de l'agent remplacé.

- DÉCIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Dél. 2024-45 Adoption des tarifs « Redevance Spécifique »

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance spécifique applicables aux usagers professionnels.
- DÉCIDE de fixer les tarifs d'accès en déchèteries applicables aux collectivités non membres du SBA ayant signé une convention d'accès pour leurs usagers, à compter du 1^{er} avril 2025.
- DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique les usagers professionnels lorsqu'ils déposent uniquement des matériaux non facturés.
- DÉCIDE de fixer le renouvellement des cartes d'accès en déchèterie ou en PAC à 15,00 € TTC.
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

Dél. 2024-46 Adoption des autres tarifs de collecte

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts contraires au règlement de collecte commis sur le territoire du SBA (160,00 €).
- DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Dél. 2024-47 Adoption des tarifs de prestations de collecte pour le compte d'une collectivité non adhérente et autorisation de signature des contrats de prestations de service

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de prestations de collecte pour le compte d'une collectivité non adhérente.
- AUTORISE le Président à signer les conventions de prestations et les éventuels avenants à venir entre le SBA et la collectivité non adhérente qui sollicite l'intervention du Syndicat pour réaliser une prestation sur son territoire.
- DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dél. 2024-48 Adoption des tarifs liés à la non-restitution des bacs de collecte et à la vente des bacs réformés

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs liés à la non-restitution des bacs de collecte et à la vente des bacs réformés.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dél. 2024-49 Adoption des tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dél. 2024-50 Adoption du tarif de prestation de collecte des encombrants

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif de prestation de collecte des encombrants (30,00 € TTC).
- DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Dél. 2024-51 Adoption de la tarification associée à l'évènement « Les Journées de l'Economie Circulaire »

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification associée à l'évènement « Les Journées de l'Economie Circulaire » telle que définie ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Au cours de cette assemblée, le Comité Syndical a adopté les délibérations suivantes :

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2024-41 Désignation de l'ADIT63 comme délégué à la protection des données pour le SBA

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données.
- APPROUVE, compte tenu de la population DGF, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir pour une population supérieure à 20 000 habitants : 4 375,00 € HT (tarif déterminé dans les statuts de l'ADIT).
- AUTORISE le Vice-Président en charge des finances et des affaires juridiques à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-42 Débat et Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025.
- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la délibération.
- AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Dél. 2024-43 Adoption de la grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi pour les productions de l'année 2025 facturées sur la taxe foncière 2026

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les éléments constitutifs de la grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.
- FIXE la nouvelle grille des tarifs relatifs à la part incitative de la TEOMi pour les productions de l'année 2025 qui seront facturées sur la taxe foncière 2026.
- DÉCIDE que ces tarifs sont applicables pour les levées et/ou apports en Points d'Apport Collectif comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Dél. 2024-44 Adoption des tarifs « Redevance Spéciale »

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la Redevance Spéciale liés à la collecte des ordures ménagères, à la collecte sélective et à celle des biodéchets des usagers professionnels.
- FIXE le montant de la franchise à 136,00 € applicable uniquement aux professionnels mais pas aux collectivités et valide le montant des frais « d'abonnement au service » qui s'élèvent à 70 €.
- DÉCIDE de fixer le renouvellement des cartes d'accès en déchèterie ou en PAC à 15,00 € TTC.
- VALIDE le principe de la mise à disposition des professionnels de colonnes, de la possibilité pour certains d'entre eux de conserver un bac alors même qu'ils sont situés dans secteur PAC et fixe les tarifs afférents à ces services spécifiques.
- L'ensemble des tarifs définis dans la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à une activité touristique accrue nécessitant une surveillance plus attentive de l'usage des points d'apport collectifs du 26 mai au 14 septembre.

- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Dél. 2024-59 Autorisation de recruter des agents dans le cadre de contrats aidés, stages ou contrats d'apprentissage

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement d'agents et l'accueil de jeunes dans le cadre de contrats aidés (CUI-CAE, emploi d'avenir, ...), de stages ou de contrats d'apprentissage.
- AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte du SBA les conventions avec les agents bénéficiaires et les institutions signataires (Pôle emploi, les services de l'Etat, les chefs d'établissement scolaires, ...), ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière à l'exécution de la présente délibération (arrêtés, contrats de travail, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,
Lionel CHAUVIN

